
Arrêté du conseil général de la commune de Paris, concernant la députation des Elèves de la République pour la fabrication de salpêtre, poudres et canons qui se présentera à la Convention, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté du conseil général de la commune de Paris, concernant la députation des Elèves de la République pour la fabrication de salpêtre, poudres et canons qui se présentera à la Convention, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 726-727;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31629_t1_0726_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

106

Vadier, ex-président, occupe le fauteuil.

On annonce le cortège de la fête donnée par la commune de Paris aux élèves appelés, de toutes les parties de la République, à l'instruction pour la fabrication du salpêtre et des armes (1).

[Arrêté du Cons. g^{at} de la Commune. Paris, 27 vent. II] (2).

Le Conseil général, après avoir entendu l'Agent national, accueille, avec le plus grand empressement, l'invitation qui lui est faite par les Elèves de la République, pour la fabrication révolutionnaire des salpêtres, poudres et canons, de les présenter décadi prochain à la Convention nationale, à laquelle ils doivent offrir le fruit de leurs premiers travaux ; et il arrête que cette offrande fera l'objet d'une cérémonie civique, il détermine la marche et le cortège, ainsi qu'il suit :

Ordre de la marche :

1°) Détachement de gendarmerie à cheval, précédé de trompettes ;

2°) Détachement de canonnières avec 2 pièces de canons, traînés par des chevaux ;

3°) Tambours ;

4°) Bannière portant pour inscription : *Arrêté du Comité de Salut public concernant la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons ;*

5°) Détachement de sapeurs et de mineurs ;

6°) Députation de quatre membres de chacune des Sociétés populaires ;

7°) Juges de paix, commissaires de police et officiers de paix ;

8°) Tambours ;

9°) Détachement de la gendarmerie des tribunaux ;

10°) Les Tribunaux civils et criminels, le Tribunal de Cassation et le Tribunal révolutionnaire ;

11°) Les vétérans, les élèves de la Patrie ;

12°) Une bannière portant pour inscription : *Offrande à la Convention nationale des premiers travaux des élèves de la République pour la fabrication des poudres et salpêtres et la fonte des canons ;*

13°) L'agence nationale des poudres et salpêtres, et l'administration révolutionnaire des salpêtres ;

14°) Les Commissions des sections pour la fabrication des salpêtres, portant chacune une corbeille ou bassine de salpêtre posée sur un brancard, ornée de rubans, et de guirlandes de verdure. Chaque commission sera accompagnée d'une députation de deux membres de chacun des comités civils et révolutionnaires, et de quatre citoyens choisis dans l'assemblée générale de chaque section. A la suite du brancard de chaque section seront dix ouvriers armés de pelles et pioches qui se relayeront pour le porter. Les commissions marcheront sur deux

lignes, et chacune sera précédée d'une peloton de dix hommes de front ayant en tête la flamme de leur compagnie, et le jalon indicatif du nom de la section.

15°) La commission des armes ;

16°) Un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté et entouré d'une députation de 80 ouvriers des ateliers d'armes ;

17°) Les 24 autres commissions des sections pour la fabrication des salpêtres avec les députations et les flammes, marchant dans le même ordre que les premières ;

18°) Gendarmerie servant près la Convention nationale ;

19°) Grand corps de musique ;

20°) Groupe composé de deux mères de famille et de deux jeunes citoyennes choisies dans chacune des 48 sections, portant chacune une branche de verdure ou des fleurs, précédé d'une bannière, portant pour inscription : *Nous unissons aux vertus sociales le courage républicain ;*

21°) Bannière portant pour inscription : *Cours d'instruction publique pour la fabrication des poudres et salpêtres, et pour la fonte des canons ;*

22°) Les élèves arrivés de tous les districts pour suivre ce cours d'instruction, marchant sur 25 de front, se tenant par le bras, et portant dans la main droite un exemplaire de l'instruction qui leur a été donnée. Ils seront précédés des professeurs. Les élèves se partageront en trois groupes : A la tête du premier sera porté un brancard orné de draperies et de guirlandes, chargé d'une corbeille de salpêtre. A la tête du deuxième groupe, sera un second brancard également drapé et orné, portant le tonneau mécanique qui remplace les moulins à poudre : ce tonneau portera pour inscription : *Mort aux tyrans.* A la tête du troisième, sera un char traîné par les élèves, portant le canon qu'ils ont fabriqué. Un jeune citoyen en bonnet rouge, représentant le génie de la Liberté, sera à cheval sur le canon, et travaillant à le perfectionner. Ce char sera entouré de citoyens, portant les attributs et les outils de la fabrication ;

23°) Une bannière portant pour inscription : *Le peuple français, debout contre les tyrans et ceux qui les servent ;*

24°) Les 50 charpentiers destinés à diriger la construction des ateliers d'armes dans les différentes parties de la République ;

25°) Second corps de musique ;

26°) Le conseil général de la commune ;

27°) Un détachement de la gendarmerie des postes ;

28°) Le Département de Paris ;

29°) Le Conseil exécutif provisoire ;

30°) Un détachement de gendarmerie à cheval ;

31°) Un détachement des vétérans de l'hospice de l'humanité ;

32°) Un détachement de gendarmerie à cheval ;

Le cortège sera bordé de deux hayes de la force armée. Le cortège se réunira décadi prochain, 30 ventôse, sur la place de la Maison Commune, onze heures très précises. Le cortège se rendra à la Convention Nationale par les quais, jusqu'à la place de la Révolution, le Pont tournant et le Jardin National. Le cortège s'arrêtera en face du pont ci-devant Notre-Dame, et les huissiers de la Commune se rendront au temple de la Raison, pour avertir le

(1) P.V., XXXIII, 486. *Débats*, n° 547, p. 389; C. Eg., n° 581.

(2) AD XVI 70.

conseil général et les élèves qui y sont admis, que le cortège est en marche.

La municipalité marche à la tête : arrivée à la barre, un de ses membres prononce le discours suivant.

« Une mesure, incroyable si elle n'étoit exécutée, a été ordonnée par la Convention nationale; sur-le-champ, tous les Français sont devenus salpêtriers, et des montagnes de salpêtre s'élèvent. Il falloit que les premières instructions, que les premiers essais se fissent sous vos yeux, pour donner une pareille impulsion. Nos frères des départemens ont été appelés, et la Commune de Paris a la satisfaction, après avoir été témoin de leur zèle, de leur intelligence et de leur patriotisme, de les accompagner avec les prémices de leurs travaux. » (1) *(On applaudit)*.

Le président répond, l'insertion du discours de la municipalité au bulletin, est ordonnée.

Un peuple immense commence à défiler, les uns portant du salpêtre, d'autres portant les outils avec lesquels ils l'ont fabriqué (2).

107

Les défenseurs de la patrie s'expriment ainsi :

« Les défenseurs de la patrie viennent dans votre sein vous présenter le tribut de leur reconnaissance pour vos sublimes travaux; ils vous invitent à continuer de terrasser cette hydre affreuse, dont les têtes sans cesse renaissantes menacent en vain la République.

« Trop long-temps le peuple fut le jouet des perfides qui cherchoient à l'égarer; la justice nationale doit, en l'éclairant, lui faire connoître ses vrais amis.

« C'est à toi, Montagne bienfaisante, à écraser sous ton roc les impurs rejetons de cet insigne marais. Le salut de la patrie sera ton ouvrage, l'amour de tes concitoyens sera ta récompense.

« Pour nous, privés de la gloire de combattre les satellites des tyrans coalisés, nous n'avons plus à lui offrir qu'un reste de vie que nous lui avons consacrés et qu'avec joie nous sacrifions encore. Quoique couverts de blessures, la liberté trouvera toujours en nous des soutiens inébranlables : quelque soit le sort que le destin nous prépare, nous saurons mourir; mais jamais nous ne consentirons à redevenir esclaves, et notre dernier cri sera celui de *Vive la République ! vive la Montagne !* » (3).

Le président répond : la Convention décrète que le discours des défenseurs de la patrie sera inséré en entier au bulletin.

(1) P.V., XXXIII, 486. *Débats*, n^o 548, p. 10; Bⁿ, 30 vent.; *Mon.*, XX, 11.

(2) Voir ci-après n^{os}

(3) P.V., XXXIII, 486-87. Texte original signé SERÉNE (ci-dev^t caporal au 1^{er} b^{on} de Seine-et-Oise) (C 295, pl. 996, p. 30). Mention dans *Débats*, n^o 556, p. 153.

108

Le citoyen Georges Antoine, admis provisoirement à la maison nationale des invalides, au grade d'officier, privé de son bras gauche, s'afflige de ne rien faire pour la patrie. Se sentant encore assez de forces pour repousser, avec ses frères d'armes, les ennemis de la République, il demande à être employé.

La Convention décrète la mention honorable du zèle de ce citoyen, l'insertion de son adresse au bulletin, et renvoie sa pétition au comité de la guerre (1).

109

La section de la Fontaine de Grenelle dépose sur l'autel de la patrie une montagne formée de salpêtre, au sommet de laquelle est assise l'image de Marat, faite de la même matière.

Le président répond et accepte cette offrande au nom de la Convention nationale (2).

LE PRÉSIDENT. — Il n'est point d'hommage plus précieux à la Convention que l'image de Marat, ce glorieux martyr de la liberté. Ce buste en salpêtre est une allégorie de son caractère et de son courage, un tel souvenir est bien propre à ranimer le nôtre, et c'est avec ce talisman que nous verrons les trônes des tyrans s'écrouler devant la foudre que vos mains généreuses viennent de forger. La Convention accepte cette offrande avec reconnaissance et vous invite à assister à la séance (3).

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

110

La commission des armes et poudres de la République prononce le discours suivant.

« Représentans ! Jamais le génie de la liberté ne présenta, parmi nous une attitude plus majestueuse et plus imposante. La victoire immortelle que vous venez de remporter sur la perfidie et la conspiration, donne aux armes véritablement républicaines un nouvel élan de valeur et de fierté. Au milieu de ce triomphe, la commission des armes et poudres, investie de votre confiance, se réunit aux élèves de tous les districts et sections de la République, à ces élèves actifs, intelligens, formés en trois décades pour la fabrication des poudres et salpêtres, et pour la fonte des canons : elle s'énorgueillit de paroître avec eux dans cette auguste enceinte.

« Nous vous déclarons à l'unanimité que, prêts à foudroyer la coalition des despotes, nous vouons, à votre exemple, les traîtres, les conspirateurs, les intrigans, à l'exécration, à la mort.

(1) P.V., XXXIII, 487.

(2) P.V., XXXIII, 487.

(3) C 293, pl. 957, p. 32. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1979.